

CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 28 mars 2019
Sur convocation du 21 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars à vingt et heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Velesmes-Essarts se sont réunis en Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc JOUFFROY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Marc JOUFFROY, Géraldine LAMBLA, Christian GRAS, Serge ROUILLIER, Marie-Christine BOURÉE PRETOT, Joël CLERC, Yvette FAVORY.

Absente excusée : Anne-Laure MAISONNEUVE donne procuration à Christian GRAS

Absents : Jean-Claude HEITMANN, Laurent BREYER

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Madame Marie-Christine BOURÉE PRÉTOT est élue **secrétaire de séance**.

Début de séance : 20 H 40

1 APPROBATION DE COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2019

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal, en date du 15 février 2019 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Après en avoir délibéré, **les membres du Conseil Municipal, approuvent le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.**

VOTE : HUIT Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

2 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET PRINCIPAL

<i>Dépenses de fonctionnement</i>		<i>Recettes de fonctionnement</i>	
Dépenses de l'exercice 2018	186 898.35 €	Recettes de l'exercice 2018	301 579.92 €
Excédent de l'exercice 2018			114 681.57 €
Excédent antérieur reporté			338 648.87 €
Intégration solde CCVSV			16 503.03 €
Excédent de clôture			469 833.47 €
<i>Dépenses d'investissement</i>		<i>Recettes d'investissement</i>	
Dépenses de l'exercice 2018	132 617.98 €	Recettes de l'exercice 2018	9 217.25 €
Déficit de l'exercice 2018	123 400.73 €		
Excédent antérieur reporté			72 540.73 €
Intégration dissolution CCVSV			99 376.04 €
Excédent global de clôture			48 516.04 €

Le Conseil Municipal, après avoir vérifié la conformité des reports 2017, approuve le compte de gestion 2018 du budget COMMUNAL établi par le Receveur Municipal.

VOTE : HUIT Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

3 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal étudie en détail le compte administratif du budget principal qui se présente comme suit :

<i>Dépenses de fonctionnement</i>		<i>Recettes de fonctionnement</i>	
Dépenses de l'exercice 2018	186 898.35 €	Recettes de l'exercice 2018	301 579.92 €
Excédent de l'exercice 2018		114 681.57 €	
Excédents antérieurs reportés			
		<i>BP 2018</i>	<i>338 648.87 €</i>
		<i>DBM N°2 07/12/2018</i>	<i>Intégration dissolution CCVCV</i>
			<i>16 503.03 €</i>
			<i>355 151.90 €</i>
Excédent global de clôture		469 833.47 €	
<i>Dépenses d'investissement</i>		<i>Recettes d'investissement</i>	
Dépenses de l'exercice 2018	132 617.98 €	Recettes de l'exercice 2018	9 217.25 €
Déficit 2018		123 400.73 €	
Excédent antérieur reporté		<i>BP 2018</i>	<i>72 540.73 €</i>
		<i>DBM N°2 07/12/2018</i>	<i>Intégration dissolution CCVCV</i>
			<i>99 376.04 €</i>
			<i>171 916.77 €</i>
Excédent global de clôture		48 516.04 €	

Après avoir vérifié la conformité des reports 2017 et des résultats 2018 avec le compte de gestion 2018 du Receveur Municipal pour le Budget Principal,

Après que le Maire se soit retiré et a laissé la Présidence à Géraldine LAMBLA,

le Conseil Municipal procède au vote :

Le compte administratif 2018 du BUDGET COMMUNAL est approuvé.

VOTE : SEPT Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

4 VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal,

Qui, lors de la séance du 28 mars 2019, a approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 présentant un excédent de fonctionnement cumulé de **469 833.47 €**

- Considérant que la section d'investissement fait apparaître :

- un besoin de financement de 0.00 € D 001 au BP 2019
- un excédent de financement de **48 516.04 €** **R 001 au BP 2019**

- Vu l'état des restes à réaliser en section d'investissement :

- En dépenses **de 203 505.00 €**
- En recettes **de 0.00 €**

Décide d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement comme suit :

- *Affectation en réserves d'investissement (1068) :* *154 988.96 €*
- *Report à nouveau en section de fonctionnement* *48 516.04 €*

Reprise BP 2019

- Invest : R 001 : **48 516.04 €**
- Invest : R 1068 : **154 988.96 €**
- Fonct : R 002 : **314 844.51 €**

VOTE : HUIT Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

5 CONTRAT DE MAINTENANCE VMC ET HOTTES CUISINE MPT

Contrat VMC :

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de passer un contrat d'entretien pour l'ensemble des VMC de la Maison Pour Tous.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal retient la société **DOMBES HOTTES NETTOYAGE** qui assure la prestation pour un montant annuel de 390.86 € HT et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat établi pour une période d'un an reconductible expressément sans que la durée totale du contrat excède trois ans, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la prestation.

VOTE : HUIT Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

Contrat hottes :

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de renouveler le contrat d'entretien pour les hottes de la MPT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de confier l'entretien des hottes à la société **SARL DOMBES HOTTES NETTOYAGE** pour un montant de 729.80 € HT l'intervention et autorise le maire ou son représentant à signer ledit contrat d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction deux fois ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la prestation.

VOTE : HUIT Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

6 EVALUATION PREVISIONNELLE DES TRANSFERTS DE CHARGES 2019 – COMPETENCES TRANSFEREES LE 1^{ER} JANVIER 2019 ET DISPOSITIONS SPECIFIQUES.

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 7 février 2019, en vue de valider le montant prévisionnel des transferts de charges liés aux transferts de compétences effectués le 1er janvier 2019 (rapport n°1). Elle a également validé les dispositions spécifiques qui s'appliqueront au transfert de la compétence voirie, parcs et aires de stationnement (rapport n°2). Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats prévisionnels du calcul des charges transférées en 2019.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 7 février 2019 joints en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil Municipal approuve les modalités et le montant prévisionnel des charges transférées au Grand Besançon dans le cadre du transfert de compétences effectué le 1er janvier 2019 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 7 février 2019.

Le Conseil municipal approuve les modalités et le montant prévisionnel des dispositions spécifiques relatives au transfert de la compétence voirie, parcs et aires de stationnement (emprunts affectés, dispositif de soutenabilité et bonus état de chaussée) décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 7 février 2019.

VOTE : HUIT Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

7 RENOUELEMENT DE LA CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET COMMUNALE

Le Maire rappelle que la commune adhère à la démarche de certification de sa forêt au travers de PEFC Bourgogne-Franche-Comté (PEFC BFC). Conformément aux règles de gestion durable PEFC BFC, il est nécessaire au terme d'une période de cinq ans de renouveler son adhésion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de renouveler son adhésion à PEFC BFC en :**
 - ✓ *inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC,*
 - ✓ *approuvant les règles de gestion durable et de s'engager à en respecter les clauses ;*
 - ✓ *s'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation.*
- **Demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre du renouvellement de sa participation à PEFC ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.**

VOTE : HUIT Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

8 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS AU SEIN DE LA SECTION JEUNESSE

Par délibération du 3 février 2017, la commune de VELESMES-ESSARTS a décidé de signer une convention de partenariat avec la commune de Saint-Vit afin que les familles velesmoises puissent bénéficier pour leurs enfants d'un accueil au sein de la structure « jeunesse » saint-vitoise.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la commune de Saint-Vit.**

VOTE : HUIT Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

9 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS AU SEIN DE LA CRECHE ET HALTE-GARDERIE

Par délibération du 3 février 2017, la commune de VELESMES-ESSARTS a décidé de signer une convention de partenariat avec la commune de Saint-Vit afin que les familles velesmoises puissent bénéficier pour leurs enfants d'un accueil au sein de la structure crèche et halte-garderie saint-vitoise.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la commune de Saint-Vit.**

VOTE : HUIT Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

10 AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, le Grand Besançon, en lien avec la Ville de Besançon et le CCAS, s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes ouverts à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique et qualitative des achats, un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent a été mis en place le 13 juin 2016 et modifiée le 31 mai 2017. Cette convention offre la possibilité aux communes du Grand Besançon d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

Dans un but de simplification administrative, une refonte de cette convention est aujourd'hui nécessaire afin d'élargir les domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés, de mettre la convention en conformité avec la nouvelle réglementation et également permette à de nouveaux membres d'y adhérer. Cette refonte passant par la mise en œuvre d'un avenant modificatif de la convention.

La confirmation de l'engagement à participer à cette convention remaniée a été proposée à l'ensemble des membres et suite à ce recensement par le Grand Besançon, pour lequel la commune de VELESMES-ESSARTS a donné son accord de principe, une délibération est désormais nécessaire pour adhérer à cette convention cadre remaniée.

I- Rappel des principales caractéristiques du groupement permanent :

- **Objet et périmètre** : il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).
- **Membres** : les membres sont le Grand Besançon, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCOT, le SMABLV, le SMPST, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, le Syndicat intercommunal scolaire de Byans – Villars – les Abbans, le Syndicat intercommunal de Fontain – Arguel – La Vèze, le Syndicat scolaire de la Lanterne, le SIVOM de François Serre les Sapins et 64 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.
- **Durée** : le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.
- **Coordonnateur du groupement** : en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt le Grand Besançon, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

Rappel du fonctionnement du dispositif de groupement permanent

- **L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés** correspondant aux achats listés dans la convention. En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.
- **Les membres sont sollicités en amont de chaque consultation**, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.
- **L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé** signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

II- Refonte du dispositif

Les membres du COPIL groupement de commandes ont été consultés sur les modifications apportées à la convention cadre et celles-ci ont ensuite été transmises à l'ensemble des membres actuels et potentiels de la convention.

Les modifications sont de 3 ordres :

1- Elargissement des domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés :

Après consultation des membres du COPIL groupement de commandes, la liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent a été élargie aux domaines suivants :

- ⇒ Maintenance d'installation de climatisation et de production de froid
- ⇒ Maintenance des VMC
- ⇒ Acquisition, entretien, maintenance des fontaines à eau et des distributeurs de boissons
- ⇒ Prestations de lavage, blanchisserie et teinturerie
- ⇒ Veille presse
- ⇒ Prestations d'entretien des espaces verts et naturels
- ⇒ Travaux d'aménagement d'espaces verts
- ⇒ Produits composites pour revêtement routier : granulats
- ⇒ Produits composites pour revêtement routier : bétons
- ⇒ Prestations et expertise de fourrière automobile
- ⇒ Fourniture, maintenance et entretien de l'éclairage public (hors voirie)
- ⇒ Prestations de curage et nettoyage des réseaux
- ⇒ Prestation de gestion du stationnement payant (sur voirie et parking)
- ⇒ Prestations de gestion du mobilier urbain d'information et de publicité, d'abris destinés aux usagers et de stations vélos
- ⇒ Fourniture de mobilier urbain
- ⇒ Fourniture, pose, contrôle et entretien des aires de jeux

- ⇒ Prestations de curage, de vidange et d'hydrocurage
- ⇒ Travaux de branchement d'eau, de réseaux d'eau et d'assainissement
- ⇒ Pré-collecte, collecte, transport et traitement des déchets
- ⇒ Travaux de désencombrement et remise en état de site

2- Mise en conformité de la convention avec la nouvelle réglementation :

La convention a été modifiée afin d'intégrer les évolutions réglementaires issues de :

- ⇒ Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données – RGPD
- ⇒ Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique
- ⇒ Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique

3- Intégration de nouveaux membres :

Les nouveaux membres potentiels du groupement ont été consultés en début d'année 2019 afin de donner leur accord de principe quant à leur adhésion au dispositif : communes non adhérentes (Busy, Le Gratteris, Vorges les Pins) ainsi que certains partenaires locaux (Syndicats intercommunaux, SDIS, CROUS, CHRU).

La liste définitive des membres comprend désormais 86 membres (les 68 communes membres du Grand Besançon et 18 entités) définis ci-après :

La Commune de Besançon,
 La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
 Le Centre communal d'Action Sociale,
 L'EPCC les Deux Scènes,
 La RAP La Rodia,
 L'Institut Supérieur des Beaux-Arts,
 Le Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT),
 Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SMSCoT),
 Le Syndicat Mixte de l'aérodrome de Besançon-La Vèze (SMABLV),
 Le Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté,
 Le Syndicat Mixte du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray (Musée des Maisons Comtoises),
 Le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté,
 Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – les Abbans,
 Le Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze - Pugey (SIFALP),
 Le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du secteur de la Dame Blanche, *(nouveau membre)*
 Le Syndicat Scolaire de La Lanterne,
 Le SIVOM de Franois Serre les Sapins,
 Le SIVOM de Boussières, *(nouveau membre)*
 Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs, *(nouveau membre)*
 La Commune d'AMAGNEY,
 La Commune d'AUDEUX,
 La Commune d'AVANNE-AVENEY,
 La Commune de BEURE,
 La Commune de BONNAY,
 La Commune de BOUSSIERES,
 La Commune de BRAILLANS,
 La Commune de BUSY, *(nouveau membre)*
 La Commune de BYANS SUR DOUBS,
 La Commune de CHALEZE,
 La Commune de CHALEZEULE,
 La Commune de CHAMPAGNEY,
 La Commune de CHAMPOUX,
 La Commune de CHAMPVANS-LES-MOULINS,
 La Commune de CHATILLON-LE-DUC,
 La Commune de CHAUCENNE,
 La Commune de CHEMAUDIN ET VAUX,
 La Commune de CHEVROZ,
 La Commune de CUSSEY SUR L'OGNON,
 La Commune de DANNEMARIE-SUR-CRETE,
 La Commune de DELUZ,
 La Commune de DEVECEY,
 La Commune d'ECOLE-VALENTIN,
 La Commune de FONTAIN,
 La Commune de FRANOIS,
 La Commune de GENEUILLE,
 La Commune de GENNES,
 La Commune de GRANDFONTAINE,

La Commune de LA CHEVILLOTTE,
La Commune de LA VEZE,
La Commune de LARNOD,
La Commune de LE GRATTERIS, (*nouveau membre*)
La Commune de LES AUXONS,
La Commune de MAMIROLLE,
La Commune de MARCHAUX- CHAUDEFONTAINE,
La Commune de MAZEROLLES-LE-SALIN,
La Commune de MEREY VIEILLEY,
La Commune de MISEREY-SALINES,
La Commune de MONTFAUCON,
La Commune de MONTFERRAND-LE-CHATEAU,
La Commune de MORRE,
La Commune de NANCRAY,
La Commune de NOIRONTE,
La Commune de NOVILLARS,
La Commune d'OSSELLE ROUTELLE,
La Commune de PALISE,
La Commune de PELOUSEY,
La Commune de PIREY,
La Commune de POUILLEY-FRANÇAIS,
La Commune de POUILLEY-LES-VIGNES,
La Commune de PUGEY,
La Commune de RANCENAY,
La Commune de ROCHE-LEZ-BEAUPRE,
La Commune de ROSET-FLUANS,
La Commune de SAINT-VIT,
La Commune de SAONE,
La Commune de SERRE-LES-SAPINS,
La Commune de TALLENAY,
La Commune de THISE,
La Commune de THORAISE,
La Commune de TORPES,
La Commune de VAIRE,
La Commune de VELESMES ESSARTS,
La Commune de VENISE,
La Commune de VIEILLEY,
La Commune de VILLARS SAINT-GEORGES,
La Commune de VORGES-LES-PINS (*nouveau membre*).

La liste définitive des membres étant désormais établie, chaque membre du groupement est invité à délibérer sur l'avenant n°2 (version remaniée de la convention de groupement).

La convention ainsi modifiée entrera en vigueur après délibération de l'ensemble des membres sur le début de l'année 2019.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- **se prononcer et approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,**
- **autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,**
- **s'engager à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.**

VOTE : HUIT Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

11 ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'encaisser un chèque émis par SMACL Assurances d'un montant de 142.42 € versé pour le remboursement des dégâts occasionnés par l'effraction qui a eu lieu à la MPT en novembre dernier.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré **le Conseil Municipal autorise le Maire à encaisser ce chèque.**

VOTE : HUIT Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

12 TRAVAUX CENTRE-BOURG – DESAMIANTAGE ET DEMOLITION DU BATIMENT

PREFABRIQUE : ENTREPRISE RETENUE

Par délibération du 15 février dernier le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises et à signer l'ensemble des pièces afférentes au marché de désamiantage et de démolition du préfabriqué situé à côté de la mairie.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'à l'issue de l'analyse des offres c'est l'entreprise DROMARD (sous-traitant CODEPRA) qui a été retenue.

Le conseil Municipal prend acte de cette décision

13 DISPOSITIF D'AIDE AUX COMMUNES DE LA CAGB – REGLEMENT D'UTILISATION DE MATERIEL EVENEMENTIEL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré au dispositif d'aide aux communes de la CAGB (délibérations du 13 janvier 2017 et du 14 septembre 2018). Cette convention prévoit le prêt de matériel événementiel aux communes et à leurs associations. La CAGB a édicté un règlement d'utilisation de ce matériel.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce règlement.**

VOTE : HUIT Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

14 LOCATION MPT – TARIF REDUIT

La mise à disposition, à titre onéreux, de la MPT le week-end commence le vendredi à onze heures et se termine le lundi à onze heures. Or, il peut arriver que la salle soit utilisée le vendredi en journée. Dans ce cas, les particuliers ou personnes morales qui ont loué le bâtiment ne peuvent en utiliser les locaux qu'à partir du samedi matin. Dans ce cas, il convient donc de diminuer le montant de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal propose une réduction de cent euros pour les personnes extérieures à la commune et de cinquante euros pour les habitants de VELESMES-ESSARTS ainsi que la gratuité des fluides pour tous.**

Dans ce cas le tarif de la mise à disposition s'élève à cinq cents euros pour les extérieurs et à deux cents pour les habitants de VELESMES-ESSARTS.

VOTE : HUIT Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Changement des poteaux incendie.
- ✓ Bornage Chemin des Chenevières : proposition d'un arrangement amiable (chemin d'une largeur d'environ deux mètres)
- ✓ Haie mitoyenne coupée par voisin de la mairie : Monsieur le Maire rencontrera ce propriétaire.
- ✓ Mise en place d'un forfait global énergie pour les locations de la MPT. Finalement projet abandonné mais réflexion pour la mise en place d'une participation au coût d'enlèvement des ordures ménagères et à la consommation d'eau. Une décision sera prise lors d'un prochain conseil.
- ✓ Demande de panneaux de basket et buts sur le terrain de sport.
- ✓ Demande d'une société de Dannemarie pour terrain pétanque une journée.
- ✓ Point SCoT.
- ✓ Point école.

FIN DE SEANCE : 23 H 00.